



# Brèves Nouvelles

Juin 2010 - n° 108

*Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement*

---

## EDITORIAL

---

### Appel aux jardiniers

**Pendant des siècles les cultivateurs ont construit et entretenu pour leurs cultures, nos paysages du Luberon. Aujourd'hui Les jardins peuvent-ils remplacer les jachères en s'intégrant dans ces paysages de manière naturelle ?**

Avec comme toile de fond la montagne du Luberon, nos paysages ont été façonnés depuis de nombreux siècles par le travail incessant des cultivateurs. Nous en avons évoqué très souvent l'importance dans notre bulletin, considérant ces derniers comme nos jardiniers de toujours : des siècles de labours, de plantations et de soins, de tailles et de récoltes des vignes, des cerisiers et des oliviers. Des champs de primeurs renouvelés chaque année.

Combien d'années encore avant que les derniers artisans de nos paysages ne déclarent définitivement forfait ?

La vie des cultivateurs, nous le savons est difficile ; un labeur dur et sans relâche pour très peu de revenus, la peur continue du lendemain : qu'un gel tardif ou un orage de grêle n'anéantisse tous leurs efforts ; l'inconnu d'un marché qui, dépendant de plus en plus de la mondialisation, n'est jamais prévisible, mais toujours à la baisse.

Et nous voyons de plus en plus de terres en jachère, car, si la mécanisation rend le

travail un peu moins difficile, elle ne peut être utilisée que sur de grandes surfaces et non sur nos restanques étroites, parfois trop petites.

Est-il encore possible de faire machine arrière ? Trouverons-nous le moyen de faire en sorte que les terres abandonnées soient, un jour de nouveau, cultivées d'une manière supportable et rentable pour nos cultivateurs ?

Il a été clairement démontré que l'exode rural, commencé au milieu du siècle dernier, ne comporte pas de retour : le voyage vers la ville se fait dans un seul sens. Il y a bien ceux que l'on appelle les néo-ruraux, de jeunes ménages qui choisissent la campagne pour y vivre plus près de la nature et élever leurs enfants dans une atmosphère plus saine; mais ces derniers ne sont pratiquement plus jamais des cultivateurs.

L.N. a mis en route toute une réflexion, puis une recherche de moyens pour obtenir une protection sérieuse du vallon Bonnieux-Lacoste, paysage emblématique du Luberon. (Un classement, une Z.P.P.A.U.P ?\*) Le Parc a repris le flambeau et a déjà réalisé un inventaire des lieux. On y apprend sans étonnement que l'urbanisation des deux communes est en expansion, l'urbanisation discontinue en particulier. Mais une nouvelle notion est apparue : celle de l'artificialisation des lieux.

Les jardins font partie de cette classification, considérée comme dommageable pour l'identité de nos paysages.

Et là, plusieurs questions nous viennent à l'esprit :

Pourquoi et comment cette artificialisation est-elle dommageable ?

Les jardins le sont-ils tous ?

A propos du "golf de Mr Cardin" :

Un paysage de terrain de golf ou une suite de jardin est-ce très différent ?

Et enfin, que pourrions-nous faire, nous les jardiniers, pour apporter nos connaissances et notre énergie de manière constructive et faire en sorte que les jardins s'intègrent harmonieusement au paysage naturel plutôt que d'y ajouter une forme de rupture ?

Sur les photos aériennes de la plaine, par exemple, on note bien les ruptures des lignes de force par des ilots : les nouveaux jardins. Plus ces derniers sont de petite surface plus cela se remarque.

Un jour, une grande dame des jardins à laquelle je posais la question : "qu'est-ce qu'un jardin réussi" ?, m'a expliqué la nécessité de cohérence entre le lieu et l'environnement. Il fallait, disait-elle, que ce dernier s'inscrive dans l'ensemble du paysage.

Si l'on considère nos paysages sur un plan strictement graphique, les collines et les plaines sont parsemées de lignes droites, de perpendiculaires et d'angles, parfois aigus. Ces lignes sont tracées à l'origine par les restanques et par les haies de cyprès, d'Est en Ouest, protégeant du mistral. Entre ces lignes majeures, de nouvelles lignes droites, dessinées par les rangées de vignes, celles des cerisiers, des oliviers ou des amandiers et même par les simples tracés des cultures maraichères.

En dessinant un jardin, nous plantons des haies pour nous protéger des regards étrangers, sans beaucoup tenir compte du mistral ; nous ne créons plus de lignes, et celles que nous créons n'ont pas toujours de sens. Nous installons des formes nouvelles, nous construisons, près de nos piscines, des petits abris, nous créons des taches et le long de nos allées, nous plantons des cyprès qui ressemblent à des rangées de soldats.... Bref, nous n'avons pas vraiment pensé au résultat final sur une grande échelle, ni à l'harmonie avec les terres environnantes. En faisant ainsi, nous collaborons sans le vouloir à l'artificialisation des lieux.

Historiquement, la Provence n'est pas un lieu de tradition jardinière : les châteaux possédaient des cours, des jardins potagers, et quelques plantations autour de la maison. Les fermes, pas toujours, disposaient de potager. Pas de véritables jardins à la Française et encore moins à

l'Anglaise, le climat ne s'y prêtant pas et la pauvreté des campagnes, n'encourageant pas non plus une activité difficile et onéreuse. Jusqu'à la vague de tourisme, après la dernière guerre mondiale.

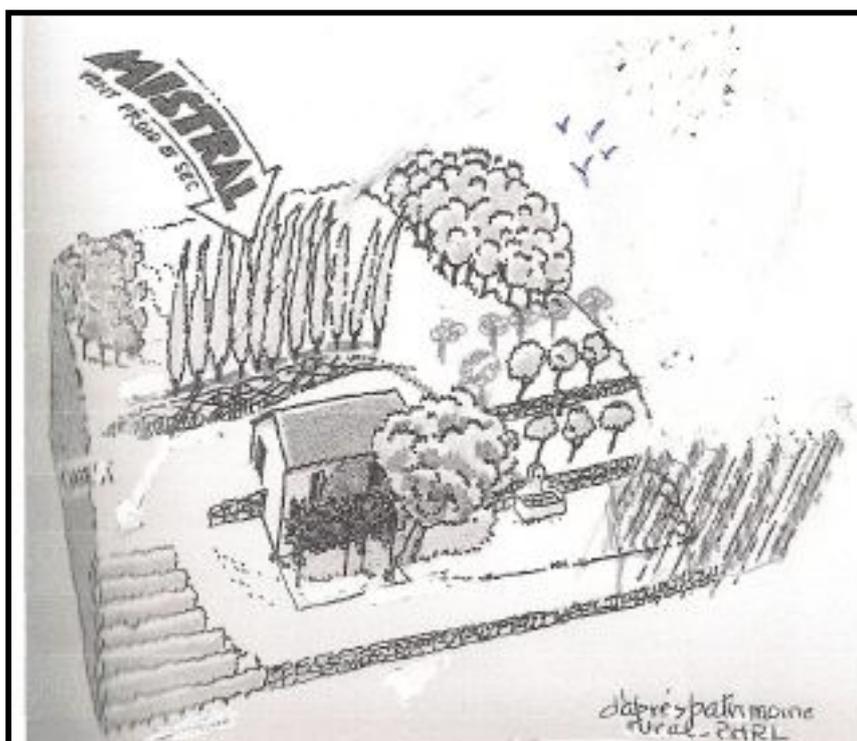
Cela nous laisse libres de composer aujourd'hui des jardins comme nous en avons envie; pour s'y tenir ou s'y promener, sans contraintes.

Il serait peut-être temps de faire un effort de compréhension plutôt que d'imagination pour créer maintenant des espaces entourant nos maisons, comportant des lignes droites plutôt que des courbes, des haies dans le sens Est-Ouest en protection du mistral, pour redresser les murs que nous découvrons souvent sous les ronces, et restaurer les restanques.

Ce serait peut être une façon d'apporter ainsi, avec ces initiatives, notre contribution à l'avenir des paysages "emblématiques" de notre contrée.

\*ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

**Ione Tézé**  
**La Présidente**





## SOMMAIRE

### EDITORIAL

Appel aux jardiniers.....1

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La difficile protection des sites et paysages .....5

Pauvre Luberon, victime  
d' "erreurs manifestes d'appréciations" .....8

### COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport Moral.....11

Rapport financier 2009 et budget prévisionnel 2010.....17

Election au Conseil d'Administration.....18

### VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

La balade des Aiguiers.....18

Le moto cross dans la Gardi.....20

\*\*\*\*\*

#### **La force d'une association, ce sont ses membres.**

Luberon Nature, qui agit au niveau national, au sein des commissions départementales ou auprès du Parc naturel régional du Luberon, se fait le porte-parole de ses adhérents, qu'ils soient associatifs ou individuels.

Qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'environnement, apportez nous votre participation, en particulier les informations disponibles dans vos villages et dans les mairies.

**C'est avec vous que se juge notre efficacité.**



**Place du Village - 84220 GOULT**

**Tél / Fax : 04.90.04.51.56**

**E-mail : [luberon.nature@wanadoo.fr](mailto:luberon.nature@wanadoo.fr)**

**<http://luberonnature.monsite.wanadoo.f>**



### La difficile protection des sites et paysages

**Protéger un site ou un paysage reste un parcours difficile. Les uns comme les autres peuvent bénéficier de protection impérative et contraignante ou de caractère indicatif ; ils peuvent être inscrits ou classés.**

**Mais qu'elle est l'efficacité de ces mesures officielles ?**

Nous sommes souvent questionnés par des adhérents qui voient se réaliser des constructions ou des aménagements qui les scandalisent, dans des sites qu'ils pensaient protégés. Ils ne comprennent pas qu'il est souvent impossible et toujours très difficile de faire jouer ces protections.

#### **Les multiples protections réelles ou supposées :**

Rappelons les différentes protections le plus souvent évoquées, en distinguant celles qui sont réelles et impératives, pour lesquelles des sanctions sont prévues contre celui qui les enfreint, de celles qui n'ont qu'un caractère indicatif car leur objet principal est différent (inventaire, classification, recherche, etc...) et qu'aucune sanction n'est prévue.

#### **Les protections impératives**

- le Parc National
- la Réserve Naturelle
- le classement et l'inscription d'un site

- la loi montagne
- l'arrêté préfectoral de biotope
- le régime forestier pour les bois et forêts qui lui sont soumis

*Le Parc National ne nous concerne pas; la Réserve Naturelle très peu, et c'est dommage car ce sont des protections très solides. La loi montagne et le régime forestier peuvent être utiles mais ils ne s'appliquent qu'à des zones et des actions particulières, et ont souvent un souci aussi économique qu'environnemental. L'arrêté de biotope constitue une protection impérative mais également limitée à certaines zones et actions. Il reste le classement et l'inscription que nous détaillerons plus loin.*

#### **Les protections indicatives**

- le Parc Naturel Régional et ses diverses zones (zone de valeur biologique majeure, zone de nature et silence, etc...). Les préoccupations du P.N.R sont définies par sa *Charte* ; elles sont nombreuses et assez

détaillées. Malheureusement, la charte d'un P.N.R ne s'impose pas impérativement; on dit en termes juridiques qu'elle n'est pas "opposable". Elle ne l'est pas aux tiers, c'est à dire à toute personne ou organisme ne l'ayant pas signée; elle ne l'est guère non plus à ses signataires, c'est à dire l'Etat et les communes qui l'ont acceptée, ce qui est tout de même assez stupéfiant.

- le réseau *Natura 2000* cherche lui aussi, entre autres choses, à protéger mais ne comporte pas d'obligations impératives
- il en est de même des *Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)* et des *Zones de Protection des Oiseaux (ZICO)*
- les *Espaces Boisés Classés (EBC)* sont définies par les POS et les PLU et certaines contraintes les caractérisent, mais il s'agit plus souvent de nécessité d'autorisation que d'impératif.
- *la Convention Européenne du Paysage* engage les Etats - Membres, mais sa rédaction est peu précise et laisse place à une large interprétation.

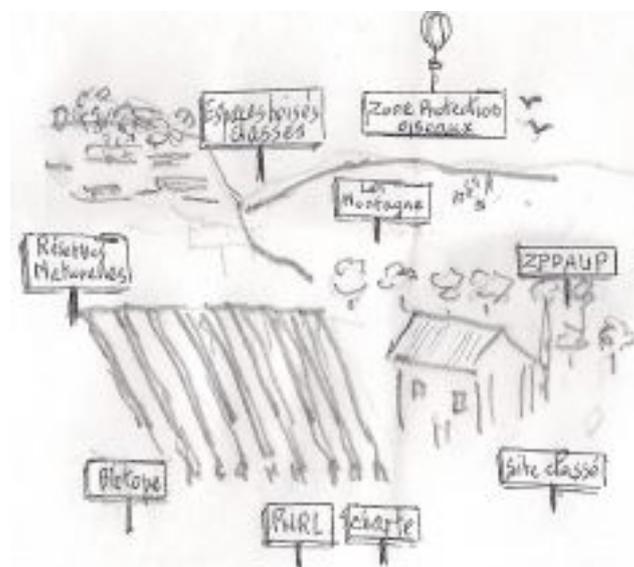
Ces protections indicatives ne sont pas sans intérêt et obligent, pour certains projets, à justifier qu'elles ont été prises en compte (études d'impact, etc...). Mais on constate souvent que cette prise en compte est surtout affirmée sur le papier. Elles sont alors censées être respectées et, si ce n'est pas le cas, il faut le démontrer. Moyennant quoi, elles peuvent constituer un élément susceptible de faire pencher une décision admi-

nistrative ou juridique, mais à elles seules, elles ne sont pratiquement jamais en mesure de l'imposer, contrairement aux protections impératives. On peut dire par exemple que la Charte du Parc est utile dans un contentieux mais jamais suffisante.

## Sites classés et inscrits

### Une confusion habituelle

Le vocabulaire est trompeur. Les sites, qu'ils soient classés ou inscrits, ne relèvent pas du tout de la même réglementation que les monuments historiques classés ou inscrits. Les "Monuments Historiques" dépendent du Ministère de la Culture et sont régis par le Code du Patrimoine. Localement ils sont surveillés par la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) et les Architectes des Bâtiments de France (ABF). Les "Sites", par contre, dépendent du Ministère chargé de l'Environnement et sont régis par le Code de l'Environnement. Localement c'est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui en assure la surveillance, après avoir repris, parmi d'autres, les attributions de l'ex Direction Régionale de l'Environne-



ment (DIREN).

Il s'agit donc de législations et de réglementations très différentes. Il y a bien eu une tentative de rapprochement quand on a rajouté le dernier **P** de Z.P.P.A.U.**P** (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et **Paysager**) mais, dans les faits, ces zones sont souvent encore des Z.P.P.A.U. et ne sont pas d'une grande utilité pour protéger les sites ruraux et paysagers.

#### Les sites inscrits et la protection que leur confère le Code de l'Environnement

Elle est définie par les articles L 341-1 et L.341-19 à 21 du Code.

L'inscription s'applique aux monuments naturels et aux sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. La liste en est établie par département ; l'inscription prononcée par arrêté du Ministre (Art L 341-1). L'inscription entraîne l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux, et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans en avoir avisé l'administration 4 mois à l'avance (Art L 341-1). Ne pas s'acquitter de cette obligation entraîne une amende de 9 000 € (Art L 341-19).

Le fait de détruire, mutiler ou dégrader un monument naturel ou un site inscrit ou classé est puni des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal (Art L 341-20), soit au maximum 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

Les infractions peuvent être constatées par tous les officiers ou agents de police judiciaire, ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des administrations publiques, commissionnés à cet effet par le maire ou le ministre, et assermentés ; par exemple ceux chargés de constater les infractions de nature forestière, de chasse et de pêche (Art L 341-19).

Ces agents peuvent procéder à la saisie de l'objet de l'infraction, ainsi que des instruments et véhicules ayant servi à la commettre. Le Tribunal peut ensuite prononcer leur confiscation (Art 341-21).

#### Les sites classés

La procédure de classement est beaucoup plus longue et complexe. Le classement est décidé par arrêté du Ministre ou décret en Conseil d'Etat. Il nécessite en général le consentement du propriétaire, mais à défaut il peut être prononcé par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission Supérieure des Sites (Art L 341-2 à 6).

Le classement accompagne le site même si celui-ci change de propriétaire (Art L 341-9).

A compter du jour où l'administration notifie au propriétaire son intention de poursuivre le classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de 12 mois, à l'exception bien sûr de l'exploitation courante et de l'entretien normal (Art L 341-7). Une fois classés, les sites ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sans autorisation (Art 341-10).

En ce qui concerne les infractions et leur sanction, le texte est le même que celui concernant les sites inscrits.

### **Comment protéger au mieux un site ?**

Il résulte de tout cela que, faute d'être situé dans un Parc National ou une Réserve Naturelle, un site ne peut être efficacement protégé contre l'ensemble des agressions que par son classement ou son inscription.

D'après les textes cités ci-dessus, l'inscription, nettement plus aisée à obtenir, devrait être suffisante; le classement étant réservé à des cas très particuliers et très importants ou emblématiques. Malheureusement, comme souvent en France, la loi n'est pas correctement mise en œuvre. Chaque fois que nous avons essayé de faire appliquer par l'administration les articles réprimant les infractions dans le cas des sites inscrits, nous avons échoué, l'administration prétendant qu'elle n'a de pouvoir que pour les sites classés, ce qui est évidemment inexact. Cela va très loin. Nous avons connu un cas, il y a quelques

années, où la DIREN, consultée dans le cadre d'une enquête judiciaire, a répondu que le site étant seulement inscrit, ne bénéficiait d'aucune protection. Nous tenons le P.V. de gendarmerie à la disposition de ceux de nos lecteurs qui ne le croiraient pas. Le résultat en a été que le prévenu, qui avait gravement dégradé un site archéologique inscrit, a été relaxé.

Entre les multiples "protections" qui n'en sont pas vraiment, mais qui peuvent quand même servir d'appoint, celles qui ne nous sont pas accessibles, celles qui sont juridiquement réelles mais que nous n'arrivons pas à faire appliquer, la voie est difficile et nous oblige à naviguer à vue, sans toujours réussir. Nous cherchons à privilégier le classement qui entraîne des résultats automatiques. Mais c'est une voie lourde et lente à mettre en place. Peut-être faudrait-il envisager d'utiliser davantage l'inscription, en demandant à la justice d'obliger l'administration à appliquer la réglementation ? Mais c'est également lourd, lent, et coûteux. Et en attendant que la justice se prononce, les dégradations se poursuivent.

R.S

## **Pauvre Luberon, victime d' "erreurs manifestes d'appréciation"**

**Pourquoi sommes-nous désespérés de voir trop souvent se réaliser des constructions ou aménagements qui défigurent sites ou paysages qui devraient rester protégés ?...Hélas une appréciation est toujours subjective....Surtout pour les décideurs.**

L'article R111-21 du Code de l'Urbanisme, traitant des constructions, stipule que *"le projet peut être refusé ou n'être accepté*

*que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs*

*dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."*

C'est assez clair. Comment se fait-il alors que tellement de villages, de hameaux, ou tout simplement de sites naturels admirables soient un jour irrémédiablement défigurés par une réalisation dont le permis de construire aurait dû être refusé en application de cet article ? Il y a probablement à cela plusieurs raisons dont l'une des principales réside dans la subjectivité de l'appréciation que chacun peut porter sur un projet. Les maires, quand ils connaissent l'article R111-21, et même s'ils sont sensibles à la qualité architecturale et paysagère de leur commune, n'aiment pas l'utiliser. Outre le fait que cela mécontente durablement certains électeurs, ils ne sont pas sûrs que leur jugement soit, le cas échéant, partagé par le Tribunal Administratif, et craignent, en refusant le permis de construire sur ces bases, de voir annuler leur refus. Une autre raison en est que, même si la majorité d'entre eux a la clairvoyance et le courage nécessaires pour s'opposer à un projet aberrant, il s'en trouvera forcément un, un jour, pour l'autoriser, ce qui est particulièrement vicieux puisqu'un seul mauvais jugement s'opposant à un grand nombre de jugements corrects, entraîne une dégradation irréversible.

C'est la raison pour laquelle une association comme la nôtre doit s'opposer, dans toute la mesure de ses moyens, aux réalisations particulièrement désastreuses, faute de pouvoir s'opposer à toutes celles qui sont indésirables. Depuis

quelques mois, nous sommes particulièrement gâtés en cette matière. Nous ne citerons que quelques cas sur lesquels nous avons récemment travaillé ou travaillons encore :

- Fin 2009, une révision simplifiée du POS de Cucuron a été soumise à une enquête publique que nous avons consultée. Il s'agissait de rien moins que de bouleverser complètement l'esprit du POS existant. Celui-ci prévoyait une extension de la commune vers l'Est et rendait inconstructible l'Ouest et le Sud-Ouest de l'agglomération pour préserver les terres agricoles et les très belles vues sur le village. Ce nouveau projet de révision avait pour objectif de permettre la réalisation d'une maison de retraite, précisément au Sud Ouest, en parfaite contradiction avec les intentions auparavant affichées et sans aucun souci de l'intérêt paysager du village. Bien que d'autres implantations plus acceptables aient été envisagées et que plusieurs Services de l'Etat, en particulier le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine aient manifesté une forte opposition au projet, celui-ci a été approuvé par le Conseil Municipal, à l'issue de l'enquête publique au cours de laquelle Luberon Nature était intervenu pour faire part de sa propre opposition. Comme la loi nous y autorise, nous avons demandé au Préfet de déférer cette approbation au Tribunal Administratif en vue de son annulation. N'ayant pas obtenu satisfaction, nous avons nous-mêmes exercé un recours auprès de ce même Tribunal. L'affaire est en cours.

- Un mois plus tard, le même scénario se reproduisait à Cadenet, cette fois pour la construction d'une gendarmerie, présentant en gros les mêmes inconvénients que la maison de retraite de Cucuron. Nous avons fait les mêmes démarches, ce qui a conduit l'Etat à renoncer à la construction de la gendarmerie à cet endroit. Nous ne sommes donc pas intervenus plus avant, sauf pour rappeler à l'Administration que, si la gendarmerie n'était plus à l'ordre du jour, la révision du POS était bien acquise, ce qui autorise à construire à peu près n'importe quoi à cet endroit. Il est donc impératif que l'Administration obtienne l'annulation de la révision.
- En 2007, un permis de construire a été accordé à Sivergues, commune et hameau emblématiques du Luberon, dont les paysages et les constructions, témoins d'un passé très ancien et de l'épopée vaudoise en Luberon, avaient été bien préservés et restaurés jusque là. Ce permis autorisait la construction d'une maison à étage, tout en haut du village, donc très visible, et en rupture complète avec le paysage et l'architecture environnants. Comment un maire a-t-il pu commettre une telle erreur ? Hélas, personne ne l'a détectée à temps pour pouvoir saisir le Tribunal. Après de multiples péripéties, la maison est toujours en construction, à la grande fureur d'une partie des voisins et à la stupéfaction des nombreux randonneurs qui passent par là. Nous avons été alertés récemment par une association locale et nous essayons de trouver un moyen pour, au moins, limiter les dégâts.
- Fin mars 2010, un permis de construire a été accordé à Lourmarin, l'un des "Plus Beaux Villages de France", connu du monde entier pour ses qualités paysagères et architecturales, comme pour son aura littéraire. Il s'agit d'immeubles de 3 niveaux, comportant 16 appartements, construits sur une dalle de béton supportant aussi des jardins suspendus, à l'extrémité Sud Est du village, dans une zone jusqu'à maintenant préservée, constituée de jardins naturels ne supportant que des constructions basses. Le caractère très particulier de la silhouette de Lourmarin, village ancien en grande partie entourée d'une ceinture verte de jardins, en sera complètement détruit et certaines vues remarquables sur le vieux village et son rocher supprimées. Là encore, nous avons demandé au Préfet de déférer ce permis au Tribunal Administratif en vue de son annulation.

Ce ne sont que des exemples particulièrement flagrants. Dans tous ces cas, l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine a été énergiquement défavorable. Dans tous ces cas, le maire est passé outre, sans doute pour des raisons d'intérêt immédiat, sans se rendre compte qu'il portait un coup fatal à l'avenir de sa commune. Cela s'appelle, devant les Tribunaux, une "erreur manifeste d'appréciation" et c'est sur la base de ce motif que nous agissons, sans avoir bien sûr une assurance de résultat positif, à cause de la subjectivité de toute appréciation qualitative, y compris la nôtre....et celle du Tribunal.



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 AVRIL 2010

---

La Présidente, Ione Tézé, remercie les adhérents présents, les mécènes, les bienfaiteurs, les administrateurs de Luberon Nature pour leur participation à l'Assemblée Générale.

### RAPPORT MORAL

En MATIERE D'ENVIRONNEMENT :

L'atmosphère devrait nous être plutôt favorable, si on écoute les discours politiques et nous avons l'impression que les mentalités bougent dans le bon sens.

**Nous avons pour nous :**

- Un grand nombre de maires, élus en 2008, jeunes, et davantage concernés par l'environnement. Ils sont sensibilisés au développement harmonieux de leur commune, peut être parce que c'est dans l'air, peut être parce que, lors de voyages, ils ont vu comment certains pays paradisiaques se sont, petit à petit, dégradés.

- Le Préfet semble aimer ce pays. Ainsi il cherche à convaincre les responsables des communes de limiter l'expansion de l'urbanisation.

- L'architecte des Bâtiments de France est très présent et également amoureux du pays ; il cherche à très bien faire son travail de protecteur du patrimoine et des abords de tout ce qui est classé.

**Nous avons toujours contre nous :**

- L'ambition de certains maires qui cherchent à accroître le nombre d'habitants de leur commune, et entre autres raisons se donner ainsi une chance de garder ouvertes les classes de leur école. Ainsi que, les pressions de toutes sortes, dont ils sont l'objet de la part des promoteurs immobiliers d'une part, et d'électeurs qui rêvent de rendre leurs terres constructives d'autre part.

Par ailleurs, nous attendons le décret d'application du Grenelle I, ainsi que la

publication du Grenelle 2, qui vont dans ce que nous estimons être le bon sens.

Ces décrets nous donneraient un appui légal, par exemple à propos de la conservation des terres agricoles.

Nous avons le sentiment de laisser passer certaines affaires, soit parce que nous ne sommes pas au courant à temps, soit parce que nous ne sommes malheureusement pas assez nombreux, pour traiter tous les éventuels dossiers.

Néanmoins nous avons répondu à de nombreuses demandes qui, pour certaines, se sont bien terminées ; parfois sans avoir à aller jusqu'à une action juridique.

Par ordre d'entrée en scène :

Il y a actuellement 77 communes qui ont adhéré à la nouvelle charte qui a pris date au printemps 2009: - 11 sont nouvelles, toutes situées dans les Alpes de Haute-Provence et dans lesquelles nous n'avons pratiquement pas d'adhérents.

- Sur les 66 restantes, entre le Nord et le Sud, nous avons eu à traiter avec 35 d'entre elles. Voici la liste par ordre chronologique :

Joucas, Cavailon, Gargas, Maubec, Sivergues, Saignon, Cheval Blanc, Lauris, Montfuron, Lagnes, Cucuron, Buoux, Cadenet, Ménerbes, Apt, Bonnieux, Viens, Goult, Puget sur Durance, Cabrières d'Aigues, Lacoste, St Saturnin, Manosque, Pierrevet, Saint Tulle, Cabrières d'Avignon, Mirabeau, La Tour d'Aigues, Ansouis, Gordes, Lourmarin, Grambois, Pertuis, Céreste, Caseneuve.

MODE D'INTERVENTION :

**1<sup>ère</sup> Etape : l'information** : Elle nous est fournie, soit par nos adhérents, soit par les enquêtes publiques.

**Nos adhérents**, un ou plusieurs, au courant de ce qui se passe près de chez eux, ou découvrant dans leur commune un projet qui donne soucis, pensent que nous pouvons les aider.

**L'enquête publique**, que nous signalons à nos adhérents par courrier en leur demandant s'ils peuvent s'informer et s'ils jugent utile une intervention. – **Si personne ne répond, l'association n'interviendra que si l'enquête publique préjuge d'une affaire grave. Par ailleurs, si après étude, l'appel d'un adhérent se révèle être un problème de voisinage et non d'environnement, nous ne donnons pas suite.**

**2<sup>ème</sup> Etape : la réflexion**

Le membre du Conseil d'Administration qui se rend à une enquête publique ou qui reçoit un adhérent pour une demande d'intervention, rapporte le cas au Conseil, qui l'étudie en détail. Le C.A. décide de poursuivre l'étude ou pas. Dans certains cas, si nous pensons à priori l'affaire assez grave, nous prenons contact avec notre avocat, pour préparer une poursuite.

**Nous tenons à notre réputation basée sur le sérieux du choix des affaires que nous suivons et le travail approfondi qui s'ensuit.**

**3<sup>ème</sup> Etape : cela devient "une affaire"**

La décision est prise en Conseil ; les critères de choix étant définis par l'article 2 des statuts. Dès lors, l'un d'entre nous prend l'affaire en main et assure la

poursuite des actions : étude plus approfondie des documents, contact avec les opposants, avec les services de l'Etat, avec l'avocat... constitution du dossier etc...

Notre action se fait le plus possible en liaison avec les associations ou les habitants concernés par le problème.

## LES AFFAIRES



Le point sur les 23 affaires: classées selon 3 critères :

**Passé** : celles que nous considérons comme terminées : Deux

**Présent** : celles amorcées avant la dernière AG et encore en cours : Quatre

**Futur** : celles qui sont entrées en scène depuis lors : Dix sept

**AFFAIRES TERMINEES** ou semblant l'être, ayant justifié l'intervention de la justice

En MATIERE D'URBANISME :

**À Maubec** : le jugement du 17 juillet a annulé le P.C. Nous avons déposé une requête auprès du T.A. de Nîmes avec l'association de la Croix Blanche, contre la construction d'un immeuble – c'est ce que nous avons appelé, lors de notre dernière A.G. : la 2ème affaire de Maubec.

En MATIERE D'ENVIRONNEMENT

**À Coustellet, (Com. de Maubec)** : En 2006 l'affaire E.B.V., (aujourd'hui Biomelec) qui a déposé et fait l'objet de recours de L.N. et A.C.C.L. entre 2007 et 2010. Biomelec s'est désisté de son propre recours et nous avons décidé avec Me Sebag, de retirer le nôtre. Nous avons l'impression que le risque de voir une usine de bio-énergie polluante est écarté...

**AFFAIRES EN COURS** : faisant l'objet d'une action juridique ou susceptible de le devenir.

Déjà amorcées avant juillet 2009 :

En ENVIRONNEMENT :

**A Goult** le Moto cross. Nous avons pris cette affaire il y a 3 ans. Après un premier résultat en 2008, nous avons cru que l'arrêté du Préfet, promulgué au printemps 2009, était définitif et avons considéré en juillet dernier, l'affaire terminée.

*Petit rappel historique* : Sur une zone hyper protégée du Parc, une piste de moto cross, initialement site de détente local est devenue successivement piste d'entraînement puis de compétitions nationales puis internationales. Pour Luberon Nature, sur un plan strictement environnemental, c'est un véritable scandale, sans parler des autres nuisances. L'association "Les Riverains de la Gardi" se bat depuis 30 ans contre l'existence de ce moto cross. A l'automne dernier, les avocats de la Fédération Française de Moto cross ont trouvé un vice de forme dans le refus d'homologation émis en 2005 par le préfet d'alors. Toute la procédure établie depuis 2005 est remise en question. Nous sommes donc revenus à 2005 :

l'association du moto cross de Goult déposait une demande de renouvellement de l'homologation (arrêté accepté puis annulé). Cette homologation est de la compétence du préfet, représentant de l'Etat, à partir du Code des Sports (par ex. le bruit des motos est testé à l'arrêt !) et non celui de l'environnement, de la santé ou de l'urbanisme. Cette homologation est déterminante en ce qui concerne l'avenir de ce terrain. L'arrêté d'avril 2009 prévoit une manifestation par an, pendant 3 ans, puis la fermeture. Dans ce cadre une compétition serait organisée le 18 mai \* Cette affaire est tellement grave sur le plan symbolique que nous sommes décidés à la poursuivre. Que valent les labels de protection, "Zone de Nature et Silence", "Z.N.I.E.F.F.", "arrêté de Biotope" et "Natura 2000" ?

**Le Calavon** reste un cours d'eau très pollué et sale. Nous essayons, avec des résultats variés, (procès gagné contre Kerry) de le faire protéger mais il supporte les conséquences des mauvais entretiens des stations d'épuration. Le nettoyage de la rivière est maintenant pris en main par le Parc.

**A Cabrières d'Avignon, l'affaire Laugier.** Il s'agit d'un dépôt de ferrailles totalement interdit, sur un lieu très en vue, en butte aux autorités et la Fédération Nationale Environnement (F.N.E.) depuis 2007. Après menaces de prison et amende forte émises par le Tribunal Correctionnel d'Avignon le 8 décembre 2009, une information nous a été transmise par la F.N.E. le 13 avril. Monsieur Laugier aurait indiqué, le 11 janvier au juge, avoir commencé à enlever des véhicules.... suite à sa condam-

nation de décembre 2008. Notre adhérent, de son côté nous affirme que rien n'a bougé. (on joue sur les différents propriétaires : 2 frères et une mère usufruitière).

**A Joucas :** des déchets déposés dans une marre risquent de polluer le cours d'eau. Nous avons, par 2 fois, rencontré le maire, qui nous a dit vouloir inter-venir. A ce jour, peu de différence.

**A Buoux :** A la suite de notre action très ferme de septembre 2008, en réponse à l'enquête publique au sujet du vallon sauvage où la mairie avait un projet d'urbanisation. Une enquête de risques a été effectuée et a démontré un très fort danger d'éboulement des rochers qui le surplombent. Sauf erreur de notre part, tout projet est pour l'instant au point mort.

En URBANISME

Par ordre d'entrée en scène depuis Juillet 2009

**A Sivergues :** La construction d'une vilaine maison (baptisée le blockhaus) continue à diviser les habitants du village. Pour régler ce problème de voisinage en essayant de faire diminuer la hauteur de la construction (sujet du litige), l'association "l'Habitant de Sivergues" a été créée. L. N. lui apporte son aide pour que cet abcès ne puisse empêcher le classement du village.

Actuellement, aux toutes dernières nouvelles, "l'Habitant des Sivergues" a déposé une requête contentieuse et nous comptons les accompagner sans toutefois participer à d'éventuels frais.

**A Cucuron :** La construction d'une maison de retraite, dans un site classé,

Z.A., alors que 4 autres emplacements restent possibles. Après un refus, le préfet est revenu sur sa décision et recherche avec le maire un nouveau lieu. Nous avons déposé une requête gracieuse auprès du T.A. de Nîmes pour parer toute éventualité et ne pas être hors limite du temps de dépôt.

*\* La compétition a eu lieu après un refus préfectoral – jugement du T.A – acceptation par un deuxième arrêté préfectoral.*

**A Puget sur Durance** : Une menace de construction d'un lotissement en plein milieu de ce village. Nous agissons avec quelques habitants contre le projet. Après une requête gracieuse, il semble possible que le maire revoit son projet à la baisse.

**A Maubec** : La station d'épuration est totalement inapte à recevoir de nouvelles constructions ; ce que nous pouvons démontrer. Le maire continue à accorder des P.C., sans retenue. Nous étudions le meilleur moyen qui puisse le contraindre à autoriser les P.C. avec plus de parcimonie, en l'attaquant en correctionnelle peut-être ?

**A Cadenet** : Menace de construction de tout un quartier. Le projet reste incertain car le préfet vient d'interdire à la gendarmerie d'y construire son nouveau Q.G. Pour plus de certitude, nous avons déposé un recours contraignant auprès du T.A. de Nîmes par crainte de délais dépassés pour un éventuel recours.

**A Cabrières d'Avignon** : Projet de deux résidences hôtelières, à quelques centaines de mètres, l'une de l'autre : 69 et 44 unités. Avec l'A.C.C.L, nous avons déposé un recours gracieux et, de son

côté, le préfet a demandé à Mme le maire de retirer les permis. Ce qui a finalement été fait. Or, dans l'un des 2 cas, le délai pour le maire est dépassé.

Pour le premier, nous avons déposé un recours gracieux pour éviter d'être hors délais, et pour le second un recours contentieux.

**AFFAIRES NOUVELLES** : avec encore l'espoir de les voir se conclure sans intervention de la justice :

En URBANISME

**A Viens** : Une menace de lotissement nous a été rapportée : nous suivons donc l'évolution du P.L.U. grâce à nos adhérents sur place.

**A Ménerbes** : Après réflexion et la conviction que nous n'avons pas les arguments pour gagner au T.A., nous avons décidé de ne pas nous élever contre le P.L.U. malgré le mécontentement des habitants du quartier des Bas Eyrauds, que nous pouvons comprendre. Une réduction du nombre de maisons semble possible. Nous pensons aussi que le temps perdu par une action juridique risquerait de remettre en jeu ce P.L.U., à priori satisfaisant. En effet, dans l'avenir, resterait le risque d'un maire moins respectueux de l'environnement que le maire actuel.

**A Goult** : Le projet de construction d'un lotissement au hameau de St Véran nous inquiète. Il devrait faire partie du P.L.U., bien que n'étant pas prévu dans le P.A.D.D. que nous avons étudié l'an dernier. Nous allons suivre le P.L.U. avec attention.

**A Gargas :** Nous restons attentifs à l'urbanisation, en particulier vers le hameau des Bourguignons. Nous essayons au moins d'obliger la mairie à planter et entretenir des haies d'arbres, pour protéger les vues des habitants de ce quartier.

**A Lourmarin :** Menace de construction de la suite de la ceinture d'immeubles qui encercle le village sur des terrains "jardins classés".

**A Lauris :** Menace de construction d'un lotissement. La révision du POS a été votée en décembre dernier ; les projets sont à l'étude ; une association de défense a été créée que nous sommes prêts à soutenir.

En ENVIRONNEMENT

**A Buoux :** Nous cherchons à éviter que le développement de la carrière de la Roche d'Espeil continue de détériorer le paysage.

**A Grambois :** Menace de création d'une piste de quads. L'association locale "Aubions Nature" qui suit ce projet pourra bénéficier de notre expérience acquise avec le projet du moto cross de Goult.

**A Gordes :** Le plateau des Roques. Un peu en panne depuis 2 ans ; la DIREN, maintenant la DREAL – (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement) s'en est enfin préoccupé et a confié une étude à un paysagiste qui est venu nous voir. Nous programmons une reconnaissance des lieux avec lui, accompagnés par M. Gernet.

Et enfin :

**A Bonnieux :** Le Golf de M. Cardin : 50 HA des deux côtés de la route de la Gare.

A ce jour aucune demande d'exploitation d'un golf ni de permis de construire n'ont été demandés. Les terres sont totalement inconstructibles. Nous sommes en contact permanent avec les responsables de la mairie de Bonnieux.\*

Le résultat de l'enquête que nous avons proposée lors d'un questionnaire est le suivant : sur 49 réponses : 10 pour, 23 contre et 16 pour tenter un compromis.

## COMMUNICATION

**"Brèves Nouvelles":** Notre bulletin est en général bien apprécié. Il suscite parfois quelques critiques et exceptionnellement une vraie polémique. Il y eut même des menaces d'action contre l'association et à l'encontre d'un rédacteur.

**Action pour faire classer le vallon de Bonnieux – Lacoste"** Luberon Nature a pris l'initiative d'une rencontre avec les deux maires pour exposer le projet. Le Parc a repris cette idée. Le diagnostic du territoire et les enjeux ont été présentés lors d'une réunion le 13 avril avec le Comité de Pilotage du Parc. L'inventaire montre, entre autre, l'avancée de l'artificialisation du territoire : accroissement de 14 % de la surface des jardins en 25 ans. Le but du P.N.R.L est de valoriser le patrimoine agricole, protéger le patrimoine paysager (Z.P.P.A.U.P.).

## MANIFESTATIONS

Nettoyage du Calavon :

Le 2 juin 2009, à notre initiative et celle de l'A.C.C.L ce fût une réussite : une

cinquantaine de personnes pendant 2 heures et demie.

Le 24 octobre, organisée par le P.N.R.L. en association avec nous et d'autres associations, la presse, et les élus. Le Parc, comme pour la restauration de l'Aiguebrun, juge nos initiatives suffisamment intéressantes pour en reprendre le suivi. Nous ne pouvons que nous en féliciter plutôt que de s'en offusquer.

**Les Aiguiers de St Saturnin** : Une balade, souhaitée par l'ONF, a été organisée le 18 avril dernier. Un représentant de l'O.N.F. a guidé le groupe Luberon Nature conduit par son Vice Président.

*\* Aux dernières nouvelles Mr Cardin aurait retiré son projet.*

## **RELATION AVEC LES POUVOIRS PUBLICS**

- Notre association est conviée aux commissions de la préfecture, pour les Sites et Paysages et pour les Carrières.

- Elle fait partie des groupes de pilotage concernant le Massif des Ogres classé Natura 2000

- Elle est conviée aux réunions du Comité Syndical, instance dirigeante du Parc, à travers le Conseil des Associations.

- Elle représente sur notre territoire la F.N.E et à la S.P.P.E.F. (Société de Protection des Paysage et de l'Esthétique de la France), à travers Robert Soulat.

Nous rencontrons régulièrement le Préfet, le Sous Préfet et l'Architecte des

Bâtiments de France, les dirigeants du P.N.R.L. et les maires. Nous essayons de travailler en harmonie avec aussi bien les autorités gouvernementales que les instances de protection mais nous nous sentons parfaitement dégagés de toute autorité et toute pression de la part des uns comme des autres ; notre mode de fonctionnement le permettant.

## **PROJETS**

Continuer dans le même sens en donnant la priorité aux affaires en cours, en développant l'information aux adhérents et en essayant d'accroître nos moyens pour prévoir d'autres projets.

**Le rapport moral d'activité 2009 a été adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORT FINANCIER 2009 - BUDGET PREVISIONNEL 2010**

Les dépenses 2009 ont été largement inférieures aux prévisions du budget, principalement sur deux lignes : les frais d'avocat qui n'ont pas eu lieu d'être et la provision que nous avons faite pour le nettoyage de l'Aiguebrun, qui a été repris par le P.N.R.L. En termes de recettes, les cotisations se maintiennent au niveau de l'année précédente mais les dons sont en régression de 14 %.

- Le budget 2010 s'élève à 51 000 € :
- 26 000 € : salaire, loyer et charges.
- 15 500 € : honoraires d'avocats.

- 7 000€ : frais de communication.
- 2 500 € : divers

**Le rapport financier 2009 et le budget prévisionnel 2010 ont été adoptés à l'unanimité.**

<b>ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
--

Il a été procédé au renouvellement par 17 au Conseil d'Administration de Luberon Nature dont plusieurs administrateurs sont arrivés au bout de leur mandat et qui ont été réélus à l'unanimité, ainsi qu'un nouveau candidat M. Pierre Sauvanet.

### **Conseil d'Administration de Luberon Nature à ce jour:**

Composition du Conseil de LN : Mai 2010

**Le Bureau :**

- |                |                     |
|----------------|---------------------|
| - I Tézé       | Présidente          |
| - R. Soulat    | Secrétaire Général  |
| - J. Daum      | Vice Président      |
| - L. Torrens   | Trésorière          |
| - A. Cartégnie | Secrétaire Adjointe |
| - E. Pradon    | Trésorière Adjointe |

**Chargés d'Affaires :**

- |                      |               |
|----------------------|---------------|
| - D. Dereux Battesti | - S. Madon    |
| - G. Dupoux Verneuil | - P. Sauvanet |
| - A. Jaloux          | - C. Woodward |



## VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE



### La balade des Aiguiers

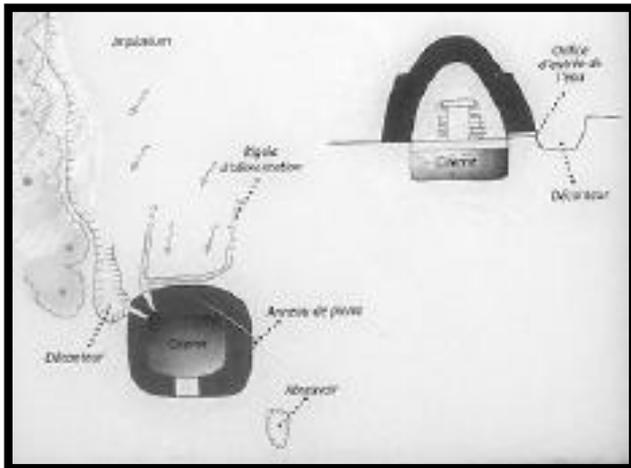
**Dans un paysage aride, de rochers et chênes verts, aller à la découverte de rigoles creusées dans le rocher, citernes d'eau, cabanons et grottes....**

fois compétent, passionné et dévoué.

Nous sommes partis d'Apt à une dizaine de personnes pour déposer la moitié des voitures au bout d'un petit chemin chaotique et perdu, sous la chapelle Saint Pierre, au bas de la combe du même nom, sur la commune de Villars. Après avoir garé l'autre moitié des véhicules sur le bas-côté de la route de

Lagarde d'Apt, la balade a commencé. Peu de montées, du plat d'abord et de la descente ensuite ... c'est moins fatigant !

Dans un paysage aride, d'arbres, d'arbustes et de fourrés, nous avons rencontré le premier aiguier. Un rocher monobloc, extrêmement volumineux, tout en rondeur, surplombant, une grande grotte qui permettait de mettre à l'abri bêtes et gens. On devine au sommet une surface très grande, assez plate, sur laquelle ont été creusées des rigoles qui conduisent l'eau de pluie dans une citerne naturelle de plusieurs dizaines de



Le Luberon est une montagne de sources. Les monts de Vaucluse, non. Pour y vivre - y survivre, eux et leurs bêtes, - nos anciens ont inventé les aiguiers.

Luberon Nature avait organisé le dimanche 18 avril une balade sur le thème des aiguiers, sous la houlette d'un agent de l'Office National des Forêts, à la

mètres cubes, à l'intérieur du rocher, avec seulement une petite ouverture protégée par du grillage ... et un robinet.

On ne s'attend pas, à quelques mètres de l'aiguier, à trouver un tout petit cabanon et un homme qui vit là toute l'année, loin, très loin de la civilisation...

Plus loin, à quelques dizaines de minutes, un second aiguier très différent : au ras du sol, une grande dalle plane, légèrement inclinée, rayée de rigoles qui convergent dans un bassin rectangulaire d'une dizaine de mètres cubes, creusé dans la dalle, plein d'eau le jour de la balade. Un bon mètre d'eau ; ce qui représente aujourd'hui un danger pour les animaux, en particulier les chiens de

chasse. Les anciens n'ont pas pu terminer le creusement de l'aiguier qui aurait dû comporter un escalier pour la sécurité ... de tous.

La suite de la balade s'est déroulée tranquillement sur un chemin caillouteux, mais en descente, et nous avons fini devant la chapelle Saint Pierre, dans laquelle nous avons pu pénétrer après que notre guide se soit assuré que nous n'allions pas déranger les - quelquefois nombreuses - chauve-souris qui l'utilisent comme résidence secondaire.

Voitures du bas, voitures du haut, retour à Apt, une bonne après midi.

*J.D*



## **A propos du moto cross de la Gardi à Goult.....**

Les adhérents qui souhaitent se faire une opinion objective de l'état du terrain du moto cross de la Gardi à Goult, sont invités le 25 juin 2010, par le Président de l'association les Riverains de la Gardi (M. Alain Martin).

Rendez vous chez lui à 18 H (Voir ci après itinéraire d'accès). De là ils se rendront sur un point haut pour avoir une vue générale du site. Ils se retrouveront ensuite pour un pot chez M. et Mme Martin.



### Itinéraire d'accès pour la maison de M. et Mme Alain MARTIN

De Goult prendre la direction Roussillon. A partir du rond-point, après le pont, rouler 1.9 Km sur la D 104. Sur la droite, des ballons de couleurs, accrochés sur la pancarte "attention au feu", indiqueront la maison qui se voit de la route.